

2021_CT2_369

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - PLU, PLUi et urbanisme - AVIS - Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la Commune de Pertuis – Reprise de la concertation et définition des modalités complémentaires de concertation en vue d'un nouvel arrêt du projet

Le 30 septembre 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la Salle polyvalente Reine Jeanne à Ventabren, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 23 septembre 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – BUCHAUT Romain – CHARRIN Philippe – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CONTÉ Marie-Ange – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARCIN Eric – GOURNES Jean-Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PENA Marc – PETEL Anne-Laurence – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – TAULAN Francis – VENTRON Amapola – VINCENT Jean-Louis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BURLE Christian donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CRISTIANI Georges – CESARI Martine donne pouvoir à GOURNES Jean-Pascal – DAGORNE Robert donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – FERNANDEZ Stéphanie donne pouvoir à TAULAN Francis – FILIPPI Claude donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GERARD Jacky donne pouvoir à BARRET Guy – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – PELLENC Roger donne pouvoir à CONTÉ Marie-Ange – POUSSARDIN Fabrice donne pouvoir à BUCHAUT Romain – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à VENTRON Amapola – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BIANCO Kayané – CORNO Jean-François – PAOLI Stéphane – RAMOND Bernard – SANNA Valérie – SLISSA Monique

Secrétaire de séance : LANGUILLE Vincent

Rapporteur Jean-David CIOT donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Habitat et aménagement du territoire
PLU, PLUi et urbanisme**

■ Séance du 30 Septembre 2021

04_5_04

■ **Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la Commune de Pertuis – Reprise de la concertation et définition des modalités complémentaires de concertation en vue d'un nouvel arrêt du projet**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Cohérence territoriale, planification, politique foncière, urbanisme et aménagement

■ Séance du 7 Octobre 2021

19850

■ Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la Commune de Pertuis – Reprise de la concertation et définition des modalités complémentaires de concertation en vue d'un nouvel arrêt du projet

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 1er janvier 2016 la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopoie Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1er janvier 2018 la Métropole exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Par délibération cadre n°URB 006-3564/18/CM du 15 février 2018, le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences relatives à la création d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) et à la transformation d'une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) en aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs.

Par délibération cadre n°FBPA 054-9156/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020, le Conseil de la Métropole a défini la délégation de compétence du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix.

Par délibération n°13.URBA.099 du 22 mai 2013, le Conseil municipal de la Commune de Pertuis a engagé la transformation de sa ZPPAUP en AVAP et a défini les modalités de la concertation avec la population.

Par délibération n°13.URBA.290 du 18 décembre 2013, le Conseil municipal de la Commune de Pertuis a complété la délibération du 22 mai 2013 en définissant les objectifs poursuivis par cette transformation.

Par délibération n°16.URBA.386 du 13 décembre 2016, le Conseil municipal de la Commune de Pertuis a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

Conformément au Code du patrimoine, le projet arrêté d'AVAP a été transmis à l'Etat qui a souhaité que des compléments d'études soient réalisés avant de présenter ce dossier à la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture.

Par délibération n°17.DU.390 du 5 décembre 2017, le Conseil Municipal de la commune de Pertuis a décidé de la poursuite des études préalables à la finalisation de l'AVAP, la réalisation d'une concertation complémentaire et a demandé la poursuite de la procédure par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Par délibération n°014-3572/18 /CM du 15 février 2018, le Conseil de la Métropole a confirmé la poursuite de la procédure d'AVAP de la Commune de Pertuis.

Cette procédure d'élaboration est toujours en cours à ce jour et les études techniques complémentaires demandées par les services de l'Etat donneront lieu à un travail partenarial au cours de l'automne 2021 puis à un nouvel arrêt du projet.

Il y a donc lieu de relancer la concertation avec la population.

Pour rappel, les modalités de la concertation avec le public initialement définies par délibération n°13.URBA.390 du 22 décembre 2017 du Conseil municipal de la Commune de Pertuis étaient les suivantes :

- « *Nouvelle campagne d'information au travers des outils de communication numériques de la commune* »,
- « *Mise à disposition d'un registre d'observation au sein de la direction de l'urbanisme* »,
- « *Organisation d'une réunion publique* »,
- « *Réception des remarques en format numérique à l'adresse mail service.urbanisme@mairie-pertuis.fr* ».

Il s'agit par cette présente délibération, de définir des modalités de concertation complémentaires à savoir :

- Publication d'un avis annonçant la reprise de la concertation sur les évolutions à apporter au projet d'AVAP dans un journal diffusé dans les départements des Bouches du Rhône et de Vaucluse ;
- Publication d'un avis annonçant la reprise de la concertation sur le site internet du Territoire du Pays d'Aix (<http://www.paysdaix.fr>), sur le site internet de la Commune (<https://ville-pertuis.fr>) et sur le registre numérique dédié (<https://registre-numerique.fr/pertuis-avap-concertation>),

- Affichage d'un avis annonçant la date de reprise de la concertation au siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aix sis Hôtel de Boadès – 8 Place Jeanne d'Arc – AIX-EN-PROVENCE et au service urbanisme de la Commune de Pertuis – 195 Impasse Jules Seguin 84120 PERTUIS,
- Mise à disposition du public d'un registre dématérialisé de concertation : <https://registre-numerique.fr/pertuis-avap-concertation>
- Mise à disposition d'une adresse électronique dédiée à recueillir les observations du public : pertuis-avap-concertation@mail.registre-numerique.fr à compter de la date de reprise de concertation,
- Mise à disposition du dossier d'AVAP au service urbanisme de la Commune de Pertuis, sur le registre numérique (<https://registre-numerique.fr/pertuis-avap-concertation>) et sur le site internet de la Commune de Pertuis (<https://ville-pertuis.fr>).

Concernant l'organisation de la réunion publique, si la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19 et les restrictions et interdictions de rassemblement venaient à être à nouveau en vigueur à l'avenir, cette dernière pourra être organisée, si nécessaire, de manière dématérialisée, notamment par une solution de type visioconférence.

La concertation sera d'une durée d'un mois minimum.

La date de fin de la période de concertation sera annoncée quatorze jours avant la date de fin de concertation par la publication d'un avis dans un journal diffusé dans les départements des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse, sur le site internet du Territoire du Pays d'Aix (<http://www.paysdaix.fr>) sur le registre numérique dédié (<https://registre-numerique.fr/pertuis-avap-concertation>).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code de l'urbanisme ;
- Le Code de l'environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;
- La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid 19 ;
- La loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

- La délibération cadre n°URB 006-3564/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018, définissant la répartition des compétences relatives à la création d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) et à la transformation d'une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) en aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- La délibération n°014-3572/18 /CM du Conseil de Métropole du 15 février 2018 confirmant la poursuite de la procédure d'AVAP de la Commune de Pertuis par la Métropole ;
- La délibération cadre n°FBPA 054-9156/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020, définissant la délégation de compétence du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n°13.URBA.99 du Conseil municipal de la Commune de Pertuis du 22 mai 2013 engageant la transformation de la ZPPAUP en AVAP et définissant les modalités de la concertation ;
- La délibération n° 13. URBA.299 du Conseil municipal de la Commune de Pertuis du 18 décembre 2013 complétant la délibération précédente en définissant les objectifs de la transformation ;
- La délibération n°16.URBA.386 du Conseil municipal de la Commune de Pertuis du 13 décembre 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'AVAP de la Commune de Pertuis ;
- La délibération n°17.DU.390 du Conseil municipal de la Commune de Pertuis du 5 décembre 2017 prescrivant la poursuite des études préalable à la finalisation du dossier d'AVAP, la réalisation d'une concertation complémentaire et demandant la poursuite de la procédure par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la relance de la procédure de transformation de la ZPPAUP en AVAP de la Commune de Pertuis nécessite de relancer la concertation avec la population en vue d'un nouvel arrêt.
- Qu'en complément des modalités de concertation délibérées par le Conseil municipal de la Commune de Pertuis, il est nécessaire de proposer des modalités de concertation complémentaires telles que définies ci-dessus.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la reprise de la concertation dans le cadre de la transformation de la ZPPAUP en AVAP de la Commune de Pertuis ainsi que les modalités de la concertation décrites ci-dessus en complément de celles adoptées par délibération n°17.DU.390 du Conseil municipal de la Commune de Pertuis le 5 décembre 2017.

Article 2 :

Conformément à l'article D.642-1 du Code du patrimoine :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et en Mairie de Pertuis.
- De plus, mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans les départements des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse.
- Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - PLU, PLUi et urbanisme - AVIS - Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la Commune de Pertuis – Reprise de la concertation et définition des modalités complémentaires de concertation en vue d'un nouvel arrêt du projet

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	52
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	52
Majorité absolue	27
Pour	52
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **13 OCT. 2021**